



Liberté
Égalité
Fraternité

L'arrêté du 27 octobre 2004 porte création du CAP vannerie et l'arrêté du 11 septembre 2024 précisent toutes les informations indispensables (référentiel, règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel).

Les candidats majeurs autres que ceux qui ont préparé le diplôme par la voie scolaire, par l'apprentissage, dans le cadre de la formation professionnelle continue, ou par la voie de l'enseignement à distance doivent justifier, pour se présenter à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle " vannerie ", d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné, dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures / semaine soit 490h. Une attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués ou l'expérience professionnelle devra être fournie par le candidat lors de l'inscription à l'examen ou au plus tard à la date fixée par l'académie. En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription ne pourra pas être validée.

LE CANDIDAT

Nom : Prénom(s) :
Adresse :
Code postal : Ville :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Code APE (ou NAF) de l'entreprise (cocher la case correspondante) :
[] 1071 A [] 1071 C [] 1071 D [] Autre (préciser) :
Numéro de SIRET :

Madame, Monsieur (nom prénom)....., exerçant la fonction de
représentant l'entreprise désignée ci-dessus atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Vannerie désigné,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : du / / au / /, soit un total de semaines sur la base de heures hebdomadaires, sous la responsabilité de : Mme, M. (nom prénom)....., exerçant la fonction de
a effectué dans ce cadre les tâches suivantes (rayer celles non réalisées) :

Information

- T1.1 – Analyser la demande
T1.2 – Collecter les données (esthétique, technique)
T1.3 – décrypter les différents points techniques
T1.4 – Déterminer les matériaux, l'outillage nécessaire

Préparation

- T2.1 – Vérifier l'approvisionnement des matériaux
T2.2 – Vérifier la disponibilité et le bon état de l'outillage
T2.3 – Participer le cas échéant à la fabrication ou l'adaptation d'un nouvel outillage.
T2.4 – Organiser le poste de travail
T2.5 – Préparer les matériaux

Fabrication

- T3.1 – Tremper
T3.2 – Ressuyer les matières végétales
T3.3 – Mettre en forme les autres matériaux
T3.4 – Fabriquer l'objet
T3.5 – Eplucher
T3.6 – Souffler
T3.7 – Conditionner
Communication
T4.1 – Tenir à jour les fiches techniques et les document iconographique
T4.2 – S'informer des évolutions techniques
T4.3 – Participer à l'accueil des clients et des fournisseurs.
T4.4 – Conduire à la valorisation de l'entreprise et à la promotion des produits.

Le service des examens et concours vérifiera, avec le concours de l'inspecteur de l'Éducation nationale, la véracité des attestations et la recevabilité du dossier d'inscription. Il pourra, si besoin, réclamer un complément d'informations (conventions de stage...). Toute attestation renseignée de manière incomplète entraînera l'irrecevabilité du dossier d'inscription.

Fait à le

Cachet de l'entreprise :

Signature du représentant de l'entreprise